

**DECISION DU PRESIDENT**

**APPROUVANT LE PRINCIPE D'UNE PARTICIPATION DE GPSEA DE 125 000 EUROS  
POUR FINANCER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AINSI QUE  
L'ACCES A L'ENERGIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1er, II ;

**VU** le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I, qui prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat ;

**VU** le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente du transfert de la compétence de la politique en faveur du logement social à la Métropole du Grand Paris une fois le Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement rendu exécutoire, le Territoire reste compétent sur les périmètres des anciennes intercommunalités, selon les dispositions qui avaient été adoptées par celles-ci ;

**CONSIDERANT** que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, une crise économique et sociale risque de fragiliser les habitants du territoire, avec notamment des difficultés pour certains d'entre eux à s'acquitter de leurs loyer et charges ;

**CONSIDERANT** que pour faire face à cette situation GPSEA a engagé un plan d'urgence sociale comprenant un volet logement ;

**CONSIDERANT** que le fonds de solidarité habitat (FSH), géré par le Département du Val-de-Marne, octroie des aides financières aux familles pour l'accès ou le maintien dans le logement (privé ou social), pour faire face aux impayés d'eau et d'énergie, ainsi qu'aux jeunes par l'apport d'une garantie de paiement de loyer, d'un dépôt de garantie ou d'un premier mois de loyer ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/352
Identifiant téltransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1

**CONSIDERANT** l'importance des interventions du FSH en faveur du logement des personnes défavorisées sur le territoire de GPSEA ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra d'apprécier les besoins réels des habitants en matière d'accès et de maintien dans le logement et d'accès à l'énergie au fur et à mesure que les conséquences de cette crise seront connues ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le principe d'une participation de GPSEA de 125 000 euros pour financer l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'accès à l'énergie des habitants rencontrant des difficultés économiques liées aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs d'aides financières aux habitants seront évalués et mis en œuvre au regard des besoins qui s'exprimeront au fur et à mesure de l'évolution des impacts de la crise.

**ARTICLE 3 :** Cette mesure pourra se traduire par une contribution de GPSEA au financement du Fond de Solidarité Habitat à hauteur de 125 000 euros maximum, soit une majoration de 75 000 € par rapport à la contribution initialement budgétée par le conseil de territoire.

**ARTICLE 4 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/352
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/06/20
Accusé réception le	12/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/352
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117174-AU-1-1